Communauté de Communes Aspres

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents **: 24**
Nombre de votants **: 34**
Date de convocation : **23/05/2018**

OBJET : AVENANT N°2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAUX DU RAM PAR LA VILLE DE THUIR

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

L'an **Deux Mille DIX-HUIT** le 29 MAI**,** le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) — PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) – VILA (Oms) – BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) – NOURY (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BATALLER-SICRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – AMOUROUX (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :
A.DOUTRES (Caixas) à G.CHINAUD
J.CHEREZ (Castelnou) à M.LESNE
N.CRUCQ (Fourques) à JL.PUJOL
N.GONZALEZ (Thuir) à R.OLIVE
D.RUIZ (Thuir) à JM.LAVAIL
A.BOURRAT (Thuir) à N.MON
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
S.RAYNAL (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absent:
JC.BERNADAC (Thuir)
L.FERRER (Thuir)
P.MAURY (Thuir)
B.COUSSOLLE (Trouillas)

Madame Brigitte BATALLER-SICRE est élue secrétaire de séance.
Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

Communauté de Communes des Aspres
Allée hector Capdellayre - BP11 - 66 301 THUIR Cedex
Tél: 04.68.53.21.87 / Fax: 04.68.84.67.78
e-mail : contact@cc-aspres.fr - site : http://www.cc-aspres.fr/

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA VILLE DE THUIR – LOCAUX DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES :

VU la compétence de la Communauté de Communes des Aspres en matière de petite enfance, et notamment sa gestion du Relai assistantes maternelles,

VU la délibération n°73/2017 approuvant la convention de location des locaux avec la ville de THUIR pour l'installation du service RAM des Aspres,

VU la convention de location des locaux du RAM par la Ville de THUIR à la Communauté, en date du 24/10/2007 complété par avenant n° en date du 23/04/2009,

CONSIDERANT que le service de Relais Assistantes maternelles est amené à déménager dans de nouveaux locaux plus adaptés à l'accueil des parents, enfants, et assistantes maternelles,

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée la nécessité d'installer le Relais Assistantes Maternelles dans des locaux à réhabiliter, mieux adaptés à l'accueil des tout petits, et pouvant permettre l'extension des services au Lieu d'Accueil Enfants Parents en cours de finalisation et au poste de la coordinatrice petite enfance ;

Il **INDIQUE** que les locaux actuels du RAM des Aspres, mis en location par la Ville de THUIR, sont trop exigus pour accueillir l'ensemble de ces services,

ET QU'il a été validé la réhabilitation de nouveaux locaux, appartenant à la Ville de THUIR, pour y aménager les espaces nécessaires, sis Avenue amiral Nabona à THUIR.

IL **INDIQUE** qu'il convient donc de modifier la convention de location initiale avec la ville de THUIR, afin d'adapter le lieu objet de la location.

AINSI il est proposé de passer un avenant n°2 à la convention, dont l'article 1 - objet est modifié comme suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Commune au profit de la Communauté de communes des Aspres, des locaux situés au 19 Avenue Amiral Nabona à THUIR, d'une superficie d'environ 160m2, dont la réhabilitation et les aménagements sont à la charge de la Communauté.

Ces locaux seront occupés exclusivement par le Relais Assistantes maternelles, le LAEP et la coordinatrice Petite Enfance, l'ensemble de ces services étant de compétence intercommunale. »

Le Reste est inchangé.

Le Conseil Communautaire,
Ouï l'exposé de son Président,
Ayant valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des locaux par la Ville de THUIR au profit de la Communauté de Communes des Aspres pour installer le Service Relais Assistantes Maternelles

AUTORISE le Président ou son Vice-Président délégué, à signer ledit avenant, ainsi que toute pièce utile à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à THUIR les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
066-246600449-20180529-66-18Av2LocRAM-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2018

Le Président,

René OLIVE